



**Arrêté
concernant une demande de crédit concernant
la signalisation lumineuse
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 390'000 francs est accordé au Conseil communal pour le renouvellement de la centrale de signalisation lumineuse et l'armoire de commande du carrefour Premier-Mars – rue J.-J. Lallemand.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10 % l'an, sera pris en charge par la Section de la sécurité.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2012
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2012 est adopté. Il se résume comme suit :

| | | |
|----|------------------------------|----------------------|
| a) | Budget de fonctionnement : | Fr. |
| | Total des revenus | 274'805'200.- |
| | Total des charges | <u>273'065'400.-</u> |
| | Excédent de revenus | <u>1'739'800.-</u> |
| b) | Budget des investissements : | Fr. |
| | Total des dépenses | 35'230'000.- |
| | Total des recettes | <u>2'822'000.-</u> |
| | Investissements nets | <u>32'408'000.-</u> |

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant les crédits de construction
pour l'exercice 2012
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2012 :

| | Fr. |
|----------------------------|--------------------|
| a) Forêts et domaines | 175'000.- |
| b) Travaux publics | 300'000.- |
| c) Urbanisme | 350'000.- |
| d) Police et police du feu | 50'000.- |
| e) Affaires culturelles | 50'000.- |
| f) Energies, eaux | 150'000.- |
| g) Sports | 100'000.- |
| | <hr/> |
| Total | <u>1'175'000.-</u> |

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2012
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 24'000'000 francs durant l'année 2012.

Art. 2.- Les frais relatifs à la conclusion de ces emprunts seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.318.07 « Commissions et cotations ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
pour la prise en charge
du loyer du CIES
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 92'000 francs est accordée dès 2012 au Centre international d'étude du sport (CIES).

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant l'octroi
d'une aide aux familles
dans le cadre de la taxe au sac
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 85'000 francs est accordée dès 2012 aux familles avec des enfants en bas âge pour l'acquisition de sacs à poubelle taxés.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin